

# Direction et fonctionnement de l'école



Un syndicat  
pour moi,  
c'est forcément  
le SE-Unsa



# Mon mémo

# Adhérez au SE-Unsa .....

se-unsa.org

## 2021-2022

Adhérez et profitez dès à présent :

- ▶ de notre accompagnement personnalisé au cours de votre carrière (mouvement, avancement, RDV de carrière) ;
- ▶ de notre appui, aide, soutien via nos équipes de proximité ;
- ▶ de notre communication électronique ;
- ▶ de nos publications à votre domicile ;
- ▶ de réductions jusqu'à 60 % sur les spectacles, le cinéma, le shopping ou les vacances.

**COMITÉ D'ENTREPRISE**  
LE MINISTÈRE N'EN A PAS, LE SE-UNSA VOUS L'OFFRE !

Tous les adhérents du SE-Unsa ont dorénavant accès à une plateforme de réductions digne d'un comité d'entreprise.

Plus de 700 partenaires vous proposent un éventail d'offres variées : billetterie spectacles, vacances, loisirs, presse, shopping ou services.

Des centaines de réductions sont incluses dans votre cotisation au SE-Unsa.

Vous accédez à toutes ces réductions via votre **espace adhérent personnel**.

Une raison de plus pour nous rejoindre !



Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Découvrez, échangez, partagez, sur nos blogs.



notremetier.se-unsa.org



lecoledemain.wordpress.com

Nouvel adhérent  Renouvellement

Nom d'usage : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Nom de naissance : \_\_\_\_\_  
Née le : \_\_\_\_\_  
Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
Portable : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse mél personnelle : \_\_\_\_\_  
Département de rattachement : \_\_\_\_\_  
Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice : \_\_\_\_\_

### JE SUIS

- Stagiaire  Titulaire  Retraitée
- Instif  PE  Certifiée  CPE
- PLP  PEPs  Agrégée  Bi-admissible
- AE  PECC  CE d'EPS  PsyEN (option.....)
- Contractuelle :  enseignante  CPE  PsyEN (option.....)  
 en CDD  en CDI

Ma discipline 2<sup>d</sup> degré : \_\_\_\_\_

Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur) : \_\_\_\_\_

Échelon : \_\_\_\_\_  Classe normale  Hors-classe  Classe exceptionnelle

### JE SUIS

- En Prépro  Étudiante  EAP

### JE SUIS

- AESH  AED

- Temps complet  Temps partiel : ..... %
- Disponibilité  CLM CLD
- Congé parental  Congé de formation

Montant de la cotisation : \_\_\_\_\_

\* Autorisation de prélèvement à démander à votre section départementale

Mode de paiement :  Chèque  Prélèvements fractionnés automatiques (\*) :  Première demande  Renouvellement

**J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa.**

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

Les informations recueillies sont destinées au fichier du SE-Unsa. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Tout adhérent du SE-Unsa est adhérent de l'Unsa Éducation et de l'Unsa. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à dpo@se-unsa.org

### CRÉDIT D'IMPÔTS : 66 % de votre cotisation

La cotisation comprend notamment l'abonnement à l'Enseignant pour un montant de 36 € annuel.

Classe normale	TITULAIRES											
	ECHELONS											
	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
PE, Certifié, PsyEN, CPE, PLP, PEPs	165 €	168 €	173 €	179 €	185 €	195 €	209 €	221 €	236 €	252 €		
Agrégé	187 €	192 €	203 €	217 €	232 €	247 €	266 €	284 €	309 €	311 €		
Bi-admissible			177 €	188 €	197 €	207 €	222 €	238 €	253 €	264 €		
Instituteur			148 €	153 €	156 €	164 €	172 €	185 €	185 €	200 €		
PECC, CE d'EPS, AE			151 €	159 €	166 €	175 €	184 €	195 €	206 €			
Hors-classe												
	1	2	3	4	5	6	7	HEA1	HEA2	HEA3		
PE, Certifié, PsyEN, CPE, PLP, PEPs	221 €	234 €	251 €	268 €	286 €	302 €	308 €					
PECC, CE d'EPS	175 €	184 €	195 €	206 €	233 €	250 €						
Agrégé	284 €	300 €	311 €					334 €	347 €	365 €		
Classe exceptionnelle												
	1	2	3	4	5	6	HEA1	HEA2	HEA3	HEB1	HEB2	HEB3
Agrégé	311 €						334 €	347 €	365 €	365 €	389 €	400 €
PE, Certifié, PsyEN, CPE, PLP, PEPs	261 €	276 €	291 €	311 €			334 €	347 €	365 €			
PECC, CE d'EPS	233 €	252 €	268 €	286 €	302 €	308 €						

CONTRACTUELS Enseignants, CPE, PsyEN			
Coo	Indice < 360	Coi	Indice de 380 à 475
50 €	100 €	125 €	160 €

RETRAITÉS		
Pension < 1 400 €	Pension entre 1 400 et 1 850 €	Pension > 1 850 €
105 €	130 €	140 €

AED	AESH
50 €	50 €

ENTRANTS DANS LE METIER	
Exp. Prépro, Etudiant	Stagiaire
41 €	89 €

SITUATIONS PARTICULIÈRES	
Temps partiel, congé de formation	Disponibilité, congé parental
prorata du salaire	41 €



# SOMMAIRE

- Direction et fonctionnement de l'école p. 4
- Les acquis du SE-Unsa p. 6
- Témoignages p. 7
- Le SE-Unsa dans l'action p. 8
- Les propositions du SE-Unsa p. 10
- Rémunération p. 12
- Décharges p. 14
- La direction d'école en chiffres p. 16
- Le fonctionnement de l'école p. 17
- Les registres obligatoires à l'école p. 20
- Laïcité et vie de l'école p. 21
- Les outils du SE-Unsa p. 22
- #SyndicatUtile p. 23

Crédit photo couverture : © SE-Unsa  
© Audrey\_Lalanne\_SE-Unsa



## Édito



Les directrices et directeurs d'école peuvent être fiers du travail qu'ils accomplissent. Motivés par le sens de leur mission, ils se surpassent au quotidien dans l'intérêt de tous et en

particulier des élèves et de leurs familles.

Au cours des dernières années, assurer la direction d'une école est un travail qui n'a cessé de se densifier. Depuis l'apparition de la crise sanitaire et la gestion qu'elle implique, cette mission est désormais titanique.

Le bon fonctionnement de l'école nécessite pourtant des moyens pour permettre aux directrices et directeurs d'exercer leur fonction sereinement et de mieux vivre leur métier.

Le SE-Unsa est à vos côtés, nationalement comme localement, et déterminé à conquérir les progrès que les directrices et directeurs d'école ne peuvent plus attendre.

**Audrey Lalanne,**  
*Déléguée nationale,*  
Enseignants des écoles



*Vous pouvez compter  
sur l'engagement obstiné  
des SE-Unsa pour la direction d'école.*  
**S. Crochet**

**Syndicat des Enseignants-Unsa**  
209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris  
Tél : 01 44 39 23 00 - Fax : 01 44 39 23 13  
[www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)

[se-unsa.org](http://se-unsa.org)

P.A.O. : Laurent Martial  
Impression : PPA ES PRINT



se-unsa.org

## HISTORIQUE

- ▶ Septembre 2000 : grève administrative à l'initiative du SE-Unsa
- ▶ 2001 à 2005 : durcissement des consignes mais sans avancée
- ▶ Janvier 2006 : constat élaboré par le SE-Unsa et présenté au ministère
- ▶ Mars 2006 : ouverture de négociations (SE-Unsa, Sgen et SNUIPP)
- ▶ Mai 2006 : signature, uniquement par le SE-Unsa, du protocole de mesures pour les directeurs avec, dès la rentrée 2006 :
  - l'augmentation de la décharge d'enseignement ;
  - la clarification des missions et l'allègement des tâches avec recrutement d'emplois de vie scolaire ;
  - une augmentation de 20 % de l'indemnité de sujétions spéciales (Iss).
- ▶ 2012 : Document unique d'évaluation des revendications du SE-Unsa
- ▶ 2013 : alerte sociale du SE-Unsa sur les conditions de travail des directeurs puis ouverture de négociations avec les chantiers-métiers pour obtenir, dès 2014 :
  - une montée en charge des décharges de direction des écoles 1 à 3 classes pleinement effective en 2016 ;
  - une augmentation de la décharge d'ApC (activités pédagogiques complémentaires) ;
  - une nouvelle augmentation de l'Iss.
- ▶ 2018 : enquête sur le moral des directeurs dont le SE-Unsa est partenaire et 1<sup>re</sup> *Semaine de la direction d'école* du SE-Unsa
- ▶ Avril 2019 : réunion de l'agenda social mais sans nouveau calendrier
- ▶ Septembre 2019 : suicide de Christine Renon
- ▶ Novembre 2019 : mesures d'urgence pour la fin d'année
- ▶ Janvier 2020 : synthèse du questionnaire adressé aux directeurs et reprise de l'agenda social
- ▶ Mars 2020 : 2<sup>e</sup> *Semaine de la direction d'école* du SE-Unsa reportée à cause de la crise sanitaire
- ▶ 24 juin 2020 : vote à l'Assemblée nationale de la proposition de loi créant la fonction de directrice ou directeur d'école (PPL Rilhac)
- ▶ 25 août 2020 : circulaire sur les fonctions et conditions de travail des directeurs
- ▶ 26 août 2020 : dépôt d'une alerte sociale sur la direction d'école par le SE-Unsa
- ▶ Septembre 2020 : actions du SE-Unsa (pétition en vue du nouveau cycle de réunions de l'agenda social, consigne « Je ferai quand je pourrai », consigne d'utilisation des fiches du registre santé et sécurité au travail et dépôt d'un préavis de grève)
- ▶ Septembre 2020 : indemnité de 450 €

d'investissement des directeurs transformée en indemnité de rentrée par le ministre

► Septembre et octobre 2020 : groupes de travail ministériels dans le cadre de l'agenda social sur la direction d'école

► Novembre 2020 : début d'un travail dans un groupe élargi rassemblant SE-Unsa, Sgen-CFDT, SNE, GDID, GTRID

► Décembre 2020 : avancées obtenues dans le cadre de l'agenda social :

- une augmentation de 450 € de l'Iss pour tous les directeurs ;
- une augmentation des décharges de direction à la rentrée 2021 pour toutes les écoles de 1, 2 et 3 classes, ainsi que les écoles de 9 et 13 classes élémentaires et primaires.

► 10 mars 2021 : vote au Sénat de la proposition de loi créant la fonction de directrice ou directeur d'école avec modifications (PPL Rilhac)

► 22 mars 2021 : audience ministérielle avec le groupe élargi SE-Unsa, Sgen-CFDT, SNE, GDID, GTRID pour présenter des travaux communs (programmation pluriannuelle d'augmentation des décharges de direction et fiche de poste pour la mission de référent direction)

► 22 au 26 mars 2021 : 2<sup>e</sup> Semaine de la direction d'école du SE-Unsa pour remettre en lumière la direction d'école et rappeler nos revendications

► 2021 : examen à l'Assemblée nationale de la proposition de loi créant la fonction de directrice ou directeur d'école (PPL Rilhac) en 2<sup>e</sup> lecture



## Décharge d'enseignement

- ▶ À partir de la rentrée 2006 :
  - 2 jours annuels de décharge pour les écoles de 1 à 3 classes ;
  - 1/4 de décharge pour les écoles de 4 classes ;
  - bonification des décharges pour les directeurs des écoles des réseaux ambition réussite.
- ▶ À partir de la rentrée 2014 :
  - 4 jours annuels de décharge pour les écoles de 1 à 3 classes.
- ▶ À partir de la rentrée 2015 :
  - 10 jours annuels de décharge pour les écoles de 3 classes ;
  - 1/3 de décharge pour les écoles élémentaires de 9 classes.
- ▶ À partir de la rentrée 2016 :
  - 10 jours annuels de décharge pour les écoles de 2 classes ;
  - 1/3 de décharge pour les écoles de 8 classes.
- ▶ À partir de la rentrée 2021 :
  - 6 jours annuels de décharge pour les écoles de 1 classe ;
  - 12 jours annuels de décharge pour les écoles de 2 et 3 classes ;
  - 1/2 décharge pour les écoles de 9 classes élémentaires ;
  - 3/4 de décharge pour les écoles de 13 classes élémentaires.

## Clarification des missions et allègement des tâches

- ▶ À partir de la rentrée 2006 :
  - recrutement d'emplois de vie scolaire ;
  - réalisation d'un vademecum juridique du directeur d'école par la Direction des affaires juridiques.
- ▶ À partir de la rentrée 2014 :
  - augmentation de la décharge d'APC pour les écoles de 3 à 13 classes.

## Revalorisation financière

- ▶ À partir de la rentrée 2006 :
  - augmentation de 20 % de l'Iss pour tous les directeurs.
- ▶ À partir de la rentrée 2014 :
  - nouvelle augmentation de l'Iss par rapport à 2006 de :
    - + 62 % pour les écoles de 1 à 3 classes ;
    - + 80 % pour les écoles de 4 à 9 classes ;
    - + 98 % pour les écoles de 10 classes et plus.
- ▶ À partir de la rentrée 2021 :
  - augmentation de 450 € annuels de l'Iss pour tous les directeurs.

# EXTRAITS DE L'ENQUÊTE DU SE-UNSA AUPRÈS DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS

« Pour chaque directeur, une assistance administrative est nécessaire et indispensable. Cet emploi doit être pérenne. C'est dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'école. »

« Pour conserver une vie de famille, je dois malheureusement choisir entre remplir correctement, selon mes critères, ma mission d'enseignant ou celle de directrice. »

« La direction d'école est une fonction à temps plein qui nécessite un statut à part, du temps et des moyens propres. »

« Je m'épanouis dans mon métier de directrice et d'enseignante. »

« J'ai beaucoup de mal à obtenir 10 jours de décharge. »

« Je suis directeur depuis 15 ans, j'ai de l'expérience et malgré cela je trouve la tâche de plus en plus chronophage. »

« Le plus pénible, ce sont les relations avec la municipalité. Cela peut être très lourd avec des incursions permanentes dans le fonctionnement de l'école, des ordres et des interdictions totalement illégitimes. »

« Être directeur d'école c'est être un équilibriste, sans arrêt sur la corde raide. On doit à la fois être dans notre classe et en même temps disponible pour recevoir des personnes extérieures mais importantes pour le bon fonctionnement de l'école. »

« Je n'ai pas de bureau de direction. »

« Être directeur. La vraie définition de cette mission est plus que compliquée à donner : tantôt agent de sécurité, secrétaire, standardiste, animateur pédagogique, référent, assistante sociale, infirmier, ouvre-porte, comptable, psychologue et tellement d'autres. »

« Il est grand temps de penser à une véritable formation continue au poste de directeur. »





# LE SE-UNSA DANS L'ACTION

Le SE-Unsa alerte régulièrement sur l'urgence, la difficulté du fonctionnement de l'école et la dégradation des conditions de travail des directrices et directeurs, comme lors de la 1<sup>re</sup> *Semaine de la direction d'école* en 2018. Ces dernières années ont encore tendu un peu plus la situation, et la crise sanitaire qui a débuté en 2020 n'a fait que l'aggraver.

La 2<sup>e</sup> *Semaine de la direction d'école*, qui a eu lieu en mars 2021, a pris appui sur un sondage réalisé par l'Ifop. Il montre que les missions des directrices et directeurs d'école n'ont cessé de se densifier, ce que la crise sanitaire a révélé encore davantage aux yeux de tous. Plus les interlocuteurs sont proches, plus leur regard sur la mission des directrices et directeurs s'est amélioré, qu'il s'agisse des collègues adjoints, des parents d'élèves, de la hiérarchie locale ou encore des collectivités. Malheureusement, ce sondage indique également que les trois quarts des directrices et directeurs estiment que la crise sanitaire n'a pas amélioré le regard du ministère de l'Éducation nationale sur l'importance de leur mission.

75 % des directrices et directeurs s'épuisent dans leurs fonctions. Un autre point est édifiant : seuls 7 % des directrices et directeurs estiment que leurs conditions d'exercice vont s'améliorer et ils sont 55 % à penser qu'elles vont se dégrader. Cela démontre, une fois de plus, que les mesures actées pour la rentrée 2021 sont loin d'être suffisantes.

C'est pourquoi, lors de cette 2<sup>e</sup> *Semaine de la direction d'école*, le SE-Unsa a de nouveau mis en lumière le travail mené par ces professionnels et a fait des propositions autour de cinq thématiques :

- une simplification des tâches ;
- une amélioration des conditions d'exercice et de la rémunération ;
- une augmentation des décharges ;
- une meilleure reconnaissance par les partenaires de l'école ;
- une évolution de la structuration de l'école.



Le SE-Unsa s'est évidemment emparé de la proposition de loi créant la fonction de directrice ou directeur d'école (proposition de loi Rilhac) en proposant des améliorations du texte aux parlementaires, avant son passage à l'Assemblée nationale comme au Sénat.

Enfin, depuis novembre 2020, le SE-Unsa travaille au sein d'un groupe élargi constitué d'autres organisations syndicales (Sgen-CFDT et SNE) et d'associations de directeurs (GDID et GTRID). Ce groupe est force de propositions et cherche à avancer ensemble pour la direction d'école.



# LES PROPOSITIONS DU SE-UNSA

## Rémunération

Les directrices et directeurs d'école doivent être mieux reconnus financièrement par :

- une augmentation de la Bi (bonification indiciaire) ;
- la création d'un groupe supplémentaire 15 classes et + pour la Bi ;
- la création d'un groupe 4 à 9 classes pour la Bi ;
- une Iss (indemnité de sujétions spéciales) de 250 € mensuels minimum.

## Décharge d'enseignement

Le régime de décharges des écoles élémentaires et primaires doit être aligné sur celui des écoles maternelles. Il faut un temps supplémentaire de décharge pour les directeurs exerçant en éducation prioritaire et pour ceux dont l'école comprend une Ulis-école, une UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants, ex Clin) ou une Clex (classe externalisée).

Le régime amélioré de décharge pourrait prévoir un groupe intermédiaire de 7 à 10 classes, entre la demi-décharge et la décharge totale, où les directeurs d'école, complètement déchargés de la responsabilité d'une classe, conserveraient une mission d'enseignement sur le principe d'un maître supplémentaire dans l'école.

Nombre de classes	1	2	3	4 à 6	7	8	9	10	11 et 12	13 élé	13 mat	14 et plus
Décharge rentrée 2021	6 j/an	12 j/an		0,25	0,33		0,50		0,75		1	
Proposition du SE-Unsa	12 j/an	18 j/an	0,25	0,33	0,50 + 0,50 MSUP	0,75 + 0,25 MSUP					1	

Dans le cadre d'un travail commun SE-Unsa, Sgen-CFDT, SNE, GDID et GTRID, ces organisations ont proposé au ministère la programmation pluriannuelle d'augmentation des décharges ci-dessous :

Type d'école	1 classe	2 classes	3 classes	4 classes	5 classes	6 classes	7 classes	8 classes	9 classes	10 classes	11 classes	12 classes	13 élém	13 mat	14 et plus	TOTAL ETP supplémentaires
2021-2022 Acté	6 jours	12 jours	12 jours	0,25	0,25	0,25	0,25	0,33	0,5	0,5	0,5	0,5	0,75	1	1	
Rentrée 2022 ETP supplémentaires	6 jours	12 jours	18 jours 245 ETP	0,25	0,25	0,33	0,33	0,33	0,5	0,5	0,75	1	1	1	1	1796
Rentrée 2023 ETP supplémentaires	12 jours 145 ETP	18 jours 217 ETP	18 jours	0,25	0,25	0,33	0,33	0,5	0,5	0,75	1	1	1	1	1	1494
Rentrée 2024 ETP supplémentaires	12 jours	18 jours	18 jours	0,33	0,33	0,33	0,33	0,5	0,5	1	1	1	1	1	1	1327
Rentrée 2025 ETP supplémentaires	12 jours	18 jours	18 jours 736 ETP	0,25	0,33	0,33	0,33	0,5	0,5	0,75	1	1	1	1	1	1686
Rentrée 2026 ETP supplémentaires	18 jours 145 ETP	18 jours	18 jours	0,25	0,33	0,33	0,33	0,5	0,5	0,75	1	1	1	1	1	1432
																7 735 ETP

## Conditions d'exercice

L'exercice des missions des directrices et directeurs d'école doit être facilité : aide administrative formée et pérenne pour toutes les écoles, formation continue régulière, animations pédagogiques spécifiques à la direction dans le cadre des 18 heures de formation et amélioration du régime de décharge pour tous.

## Fonctionnement de l'école

Pour le SE-Unsa, la structuration de l'école doit évoluer pour la réussite des élèves et la sérénité des équipes pédagogiques. Face à l'absence de statut juridique de l'école, il faut construire un statut d'établissement spécifique à l'école primaire. Les responsabilités seraient ainsi identifiées. Le SE-Unsa souhaite la création d'une fonction de directeur d'établissement public d'enseignement :

l'enseignant, directeur de cet établissement et déchargé totalement, serait alors un interlocuteur institutionnellement reconnu. Cette transformation de l'école au statut non-identifié vers un établissement public d'enseignement ne peut se faire de façon uniforme et à marche forcée. L'expérimentation sur la base du volontariat conjoint des collectivités et des équipes est nécessaire.



© ink drop\_ AdobeStock

# RÉMUNÉRATION



La rémunération liée à l'exercice sur un poste de direction comporte 3 volets.

## Une bonification indiciaire (Bi)

- Classe unique : 3 points (14,06 € bruts/mois)
- 2-4 classes : 16 points (74,97 € bruts/mois)
- 5-9 classes : 30 points (140,58 € bruts/mois)
- 10 classes et plus : 40 points (187,44 € bruts/mois)

Une « nouvelle » bonification indiciaire (NBI) : 8 points (37,49 € bruts/mois)

## Une indemnité de sujétions spéciales (Iss)

- Part fixe : 1 745 €/an soit 145 € bruts/mois
- Part variable :
  - ▶ 1-3 classes : 500 €/an soit 42 € bruts/mois
  - ▶ 4-9 classes : 700 €/an soit 58 € bruts/mois
  - ▶ 10 classes et + : 900 €/an soit 75 € bruts/mois

L'Iss (part fixe et part variable) est majorée de 20 % en Rep et de 50 % en Rep+.

En cas d'intérim de direction, l'Iss (part fixe et variable) est majorée de 50 %.

### Exemple d'une direction 4 classes :

- 16 points de Bi + 8 points de NBI soit 112 € mensuels bruts (environ 91 € nets)
- Iss de 145 € bruts (part fixe) et de 58 € bruts (part variable) soit 203 € mensuels brut (environ 168 € nets)

Soit un total d'environ 280 € par mois nets.



## Évolution de l'Iss (indemnité de sujétions spéciales)

Écoles \ Années	Avant 2006	2006 (*)	2007	2008	2009	2014	2021	Augmentation
1 à 3 classes	925,44 €	1 110,53 €	1 295,62 €	1 495,62 €	1 595,62 €	1 795,62 €	2 245,62 €	+ 142 %
4 classes	925,44 €	1 110,53 €	1 295,62 €	1 495,62 €	1 595,62 €	1 995,62 €	2 445,62 €	+ 164 %
5 à 9 classes	925,44 €	1 110,53 €	1 295,62 €	1 495,62 €	1 895,62 €	1 995,62 €	2 445,62 €	+ 164 %
10 classes et +	925,44 €	1 110,53 €	1 295,62 €	1 495,62 €	2 195,62 €	2 195,62 €	2 645,62 €	+ 185 %

(\*) 2006 : protocole direction signé par le SE-Unsa

## Classe exceptionnelle Une reconnaissance des directrices et directeurs

La fonction de directeur, comme d'autres, permet un accès à la classe exceptionnelle à la condition de l'avoir exercée pendant au moins huit ans non nécessairement consécutifs au cours de sa carrière. Les collègues remplissant ces conditions représentent 80 % des promus.



## Évolution des décharges d'enseignement

Écoles	Rentrée 1993	Rentrée 1996	Rentrée 2006 (*)	Rentrée 2014	Rentrée 2015	Rentrée 2016	Rentrée 2021
1 classe	-	-	2 jours de rentrée	4 jours de rentrée	4 jours de rentrée	4 jours de rentrée	6 jours
2 classes	-	-	2 jours de rentrée	4 jours de rentrée	4 jours de rentrée	10 jours	12 jours
3 classes	-	-	2 jours de rentrée	4 jours de rentrée	10 jours	10 jours	12 jours
4 classes	-	-	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
5 classes	-	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
6 et 7 classes	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
8 classes	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/3	1/3
9 classes élémentaires	1/4	1/4	1/4	1/4	1/3	1/3	1/2
9 classes maternelles	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
10 à 12 classes	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
13 classes élémentaires	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	3/4
13 classes maternelles	complète	complète	complète	complète	complète	complète	complète
14 classes et +	complète	complète	complète	complète	complète	complète	complète

(\*) 2006 : protocole direction signé par le SE-Unsa

## Évolution des décharges d'ApC

Ecoles	Rentrée 2008 Aide personnalisée	Rentrée 2013 Activités Pédagogiques Complémentaires	Rentrée 2014 Activités Pédagogiques Complémentaires
1 à 2 classes	10h sur 60 max	6h sur 36	6h sur 36
3 classes	10h sur 60 max	6h sur 36	18h sur 36
4 classes	20h sur 60	9h sur 36	18h sur 36
5 à 9 classes	20h sur 60	9h sur 36	complète
10 à 13 classes	36h sur 60	18h sur 36	complète
14 classes et plus	complète	complète	complète



## Des évolutions insuffisantes au regard des missions

- Animer l'équipe pédagogique
  - Présider les conseils d'école et des maîtres
  - Rédiger les Pv, les comptes-rendus, les relevés de conclusions
  - Diffuser les informations institutionnelles
  - Suivre la scolarisation des élèves
  - Mettre en place les PAI, les PAP, les EE, etc.
  - Participer à l'élaboration du PEDT
  - Participer à la liaison école-collège et cycle1-cycle 2
  - Coordonner la mise en place du projet d'école
  - Admettre et radier les élèves (voire procéder à l'inscription)
- +
- Organiser les services de surveillance
  - Contrôler les présences et les absences
  - Faciliter la transition temps scolaire-temps périscolaire
  - Élaborer le projet de règlement intérieur
  - Répartir les moyens d'enseignement et les élèves
  - Cadrer l'utilisation des locaux
  - Participer à la gestion des personnels autres qu'enseignants
  - Organiser le travail des Atsem
  - Assurer la sécurité
- +
- Assurer les relations avec les collectivités
  - Participer à la protection de l'enfance
  - Assurer les relations avec les parents d'élèves
  - Être l'interface avec l'administration

Et en plus de tout ça, la plupart du temps, faire classe !

## De la complexification des missions : l'exemple de la sécurité

Le directeur est en première ligne pour les questions de sécurité des locaux. Il s'agit d'une mission qui s'est complexifiée. Il doit souvent faire face seul, sans formation ou accompagnement, aux nouvelles exigences telles que :

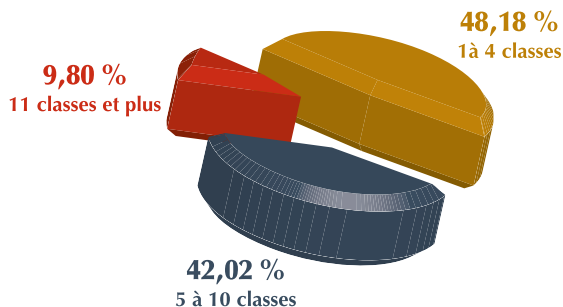
- ▶ le PPMS attentat-intrusion ;
- ▶ la fermeture/ouverture des locaux scolaires ;
- ▶ les nouveaux exercices dans les écoles et les nouveaux comptes-rendus afférents ;
- ▶ le contrôle des sacs ;
- ▶ le contrôle de l'identité des personnes entrant dans l'école ;
- ▶ la fiche d'aide au diagnostic de mise en sûreté ;
- ▶ le lien avec le correspondant-sécurité des forces de l'ordre ;
- ▶ la procédure de délivrance des agréments.



# LA DIRECTION D'ÉCOLE EN CHIFFRES

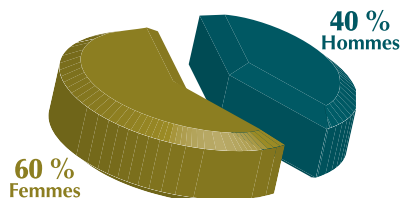
Le territoire national compte 44 262 écoles.

## Répartition des écoles selon le nombre de classes



Presque 50 % des écoles comptent de 1 à 4 classes. Le type d'école le plus fréquent sur le territoire est l'école à 3 classes. Celle-ci représente à elle seule 13,31 % de l'ensemble des écoles, soit 5 890 écoles.

## Répartition femmes/hommes sur les postes de direction



Ces chiffres sont à mettre en regard de la répartition femmes/hommes chez les professeurs des écoles. Alors qu'elles représentent plus de 80 % de la profession, les femmes n'occupent des postes de direction qu'à hauteur de 60 %.

## Web-ressources

Guide pratique de la direction d'école : [lien.se-unsa.org/aen](http://lien.se-unsa.org/aen)

Le film annuel du directeur d'école : [urlz.fr/6ObY](http://urlz.fr/6ObY)

Prévention et lutte contre le décrochage : [lien.se-unsa.org/aeo](http://lien.se-unsa.org/aeo)

Organisation des sorties scolaires : [urlz.fr/6Oc1](http://urlz.fr/6Oc1)

Évictions scolaires et maladies contagieuses : [urlz.fr/6Oc2](http://urlz.fr/6Oc2)

Site du SE-Unsa / rubrique *Direction et fonctionnement d'école* : [lien.se-unsa.org/aad](http://lien.se-unsa.org/aad)

# LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

## Concertations

- ▶ Conseil des maîtres : donne un avis sur tout ce qui concerne la vie de l'école.
- ▶ Conseil de cycle : regroupe les enseignants et remplaçants d'un même cycle, et les membres du Rased.
- ▶ Conseil d'école : se réunit au moins une fois par trimestre, vote le règlement intérieur et donne son avis sur le projet d'école.
- ▶ Conseil école-collège : composé du principal, de l'EN, des enseignants des écoles et du collège, il se réunit au moins deux fois par an.
- ▶ Équipe éducative : comprenant le directeur, les enseignants, les parents, les membres du Rased, éventuellement le médecin, l'assistante sociale et les Atsem, elle se réunit dès lors qu'un élève rencontre des difficultés (efficacité scolaire, assiduité ou comportement).



© Hero Images/Hero Images\_AdobeStock

## Sécurité des locaux et équipements

La commune, propriétaire des locaux scolaires, en assure la construction, l'extension, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement. Le directeur est responsable de la sécurité des personnes et des biens.



© New Africa\_AdobeStock

L'équipe éducative doit organiser des exercices d'évacuation deux fois par an, dont un le mois de la rentrée.

Les consignes doivent être clairement affichées et un registre de sécurité tenu.

### Surveillance

Elle doit être continue. L'enseignant n'est jamais autorisé à s'émanciper de cette obligation.

#### ► Dans l'école

Après avis du conseil des maîtres, le directeur établit le tableau des services de surveillance concernant l'accueil 10 minutes avant le début de la classe, les récréations ainsi que la sortie des classes. L'enseignant est responsable des différents trajets entre la cour, la classe et la sortie de l'école.

#### ► Absences

L'enseignant vérifie la présence de ses élèves chaque demi-journée et les motifs des absences. La tenue du registre d'appel est obligatoire.

#### ► Intervenants extérieurs

Si l'intervention est ponctuelle, l'autorisation du directeur suffit.

Si elle est régulière, l'EN ou l'IA-Dasen doit l'autoriser (voir le règlement départemental des écoles).

Pour certaines activités, un agrément de l'IA-Dasen est nécessaire.

Dans tous les cas, l'enseignant reste maître de l'organisation pédagogique.



© rang\_cour\_maternelle

## Sorties scolaires

### ► Sorties scolaires

- Sans nuitée, elles sont autorisées par le directeur qui doit vérifier le respect des normes d'encadrement et la conformité des transports prévus.

En cas de dépassement du temps scolaire habituel ou de sortie du territoire national, l'autorisation des familles est requise.

- Avec nuitée(s), elles sont soumises à l'autorisation de l'IA-Dasen ou de l'IEJ.

### ► Surveillance hors temps scolaire

La collectivité organisant les activités périscolaires est responsable de tout dommage subi ou causé par un enfant qui lui est confié. Si une municipalité organise un service d'accueil ou de restauration scolaire, le maire est responsable, même s'il utilise des enseignants pour la surveillance ou l'animation.

### ► Transports scolaires

Le transporteur est seul responsable. Toutefois le directeur de l'école doit vérifier auprès du transporteur ou service municipal concerné que la réglementation a été observée en matière de contrôle technique du véhicule et d'aptitude du conducteur.

## Enfance maltraitée

- Une procédure de signalement est établie dans chaque département. Il existe des numéros d'urgence dont le 119 qui doit être laissé visible pour les enfants.

- Un signalement comporte des faits observés ou rapportés, l'attitude de la famille, les actions déjà menées. Ces aspects doivent être décrits de façon objective, précise et chronologique. Il faut également indiquer si la famille est informée du signalement.



# LES REGITRES OBLIGATOIRES À L'ÉCOLE

## En lien avec le quotidien de l'école :

- ▶ Le registre des élèves inscrits, ancien registre matricule
- ▶ La fiche annuelle des effectifs
- ▶ Le registre des délibérations du conseil d'école
- ▶ Le registre des délibérations des conseils des maîtres
- ▶ Le cahier de comptabilité de la coopérative scolaire
- ▶ Le règlement intérieur de l'école
- ▶ Les registres d'appel ou de présence
- ▶ Les registres d'inventaire

## Dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité :

- ▶ Le registre santé et sécurité au travail (R<sub>SST</sub>), ancien registre hygiène et sécurité
- ▶ Le registre de signalement d'un danger grave et imminent (DGI)
- ▶ Le registre de sécurité incendie
- ▶ Le document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp)
- ▶ Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) « risques majeurs »
- ▶ Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) « attentat/intrusion »
- ▶ Le dossier technique amiante (DTA)
- ▶ Les rapports de contrôle et de vérifications des installations techniques
- ▶ Le registre des équipements sportifs
- ▶ Le dossier sur les aires de jeux

### Plus de détails et d'infos sur :

[se-unesa.org](http://se-unesa.org) ▶ Enseignants de l'Unsa ▶ Droits, devoirs et responsabilités ▶ Mes responsabilités ▶ Sécurité

© Mmirat\_AdobeStock



# LAÏCITÉ ET VIE DE L'ÉCOLE

Les lois relatives à la laïcité à l'école imposent l'obligation de neutralité des locaux et des enseignants ainsi que l'interdiction du port de signes religieux aux élèves.

## Encadrement des sorties scolaires

Dans le cas de l'accompagnement d'une sortie scolaire, un parent peut arborer un signe religieux ostensible. Il est cependant conseillé de lui demander s'il peut s'abstenir de le porter le temps de la sortie.

Il vaut mieux préciser cela dans le règlement intérieur de l'école dès le début d'année scolaire.

En cas de prosélytisme flagrant, le directeur peut refuser le parent comme encadrant.



© ardoise\_laicite

## Intervention sur le temps scolaire

Les intervenants bénévoles (associations ou parents) sont soumis au devoir de neutralité sur le temps scolaire. Ils ne peuvent donc pas arborer de signe religieux.

## École maternelle

Les élèves sont remis directement aux parents ou aux personnes qu'ils ont nommé désignées par écrit. Aucune condition n'est exigée sur l'âge et la qualité de ces personnes.

Pour plus de détails et de conseils pratiques, demandez le *Kit Laïcité* du SE-Unsa à votre section locale par mail à :

**XX@se-uns.org**

(en remplaçant XX par votre numéro de département).

# LES OUTILS DU SE-UNSA

## ► Le guide PE

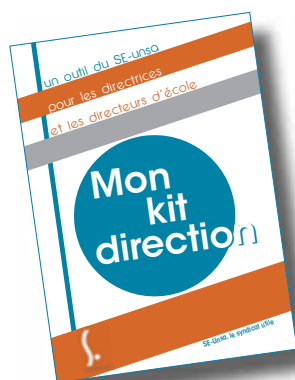
Pour toutes les questions sur le métier de professeur des écoles : droits et obligations, temps partiel, rémunération, retraite, déplacements, mutations, mobilité professionnelle, carrière, avancement, etc.

## ► Les différents kits du SE-Unsa, avec les textes de référence et des réponses pratiques :

- kit direction : surveillance des élèves, sécurité, conseil d'école et élections, soins et urgences, personnels des collectivités territoriales, intervenants extérieurs, inscriptions, admissions, PAI, sorties, assiduité, relations avec les enseignants, parents, mairies, CHS-CT, RsST, etc.
- kit autorité parentale : attestation ou courrier demandé par un parent, remise des enfants, calendrier des gardes, autorisation d'un seul ou des deux parents, etc.
- kit laïcité : sorties et séjours scolaires, signes religieux, cantine, intervenants extérieurs, neutralité des personnels, fêtes religieuses, etc.

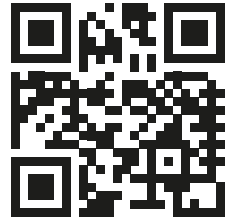
## ► La publication RsST « J'agis avec le registre santé et sécurité au travail »

## ► L'affiche « Place de la direction d'école : ici le possible est déjà fait, l'impossible est en cours »





Découvrir l'espace PE  
S'abonner à la *newsletter*  
Adhérer en ligne



[www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)

Nos documents ressources.



Suivez-nous sur les réseaux sociaux.



[se.unsa](https://www.facebook.com/se.unsa)



[@SE\\_Unsa](https://twitter.com/SE_Unsa)

Découvrez, échangez, partagez sur nos blogs.



[notremetier.se-unsa.org](http://notremetier.se-unsa.org)



[ecolededemain.wordpress.com](http://ecolededemain.wordpress.com)

« Risques numériques, transfert de responsabilités avec le péri-scolaire, vigipirate & état d'urgence... »



**VOUS AVEZ  
LE DROIT  
DE SAVOIR**  
**TOUTES LES RÉPONSES  
DANS LES CHATS LIVE SUR  
AUTONOME-SOLIDARITE.FR**

Pour L'ASL, la prévention est la première des protections



[www.autonome-solidarite.fr](http://www.autonome-solidarite.fr)